

FACTURE N° : FC260108201

Date : 27-01-26
 Client : 4610119

Destination :

**SARL ARTQUERCUS
 LE VERDIER
 46160 CAJARC**

Page : 1 / 1

Descriptif	PU HT	Qté	Unité	Total HT	Dev	CT
BL N° BL4397036 du 20/01/26 Nos réf.: CCNE2533016 (Agent : 22890 45984)						
Vos réf. : ACCORD DEVIS DED-61298-1						
SARL ARTQUERCUS LE VERDIER 46160 CAJARC						
REEMPLACEMENT						
+ DE 10 ANS						
D3 0131087A	EXTINCT. E9A1FFT ZERO FLUOR -10°C - SANS PFAS	120,00	4 UN	480,00	EUR	001
D3 0121102A	EXTINCT.POUDRE ABC PP2P EN	45,46	2 UN	90,92	EUR	001
PRESTATIONS						
D3 9000004	MISE EN SERVICE ET POSE EXTINCTEUR	8,19	6 UN	49,14	EUR	001
D3 9000044	NUMEROTATION EXTINCT./SIMPLE (CHIFFRES INCLUS)	2,75	4 UN	11,00	EUR	001
D3 9000033	REPRISE REFORME EXTINCT. PORTATIF	9,44	6 UN	56,64	EUR	001
D3 9000099	DENATURATION POUDRE - LE KG -	1,50	28 UN	42,00	EUR	001
D3 9000099B	DENATURATION SPARKLET	2,50	4 UN	10,00	EUR	001
D3 9099999	ECO-PARTICIPATION DDS PAE	1,80	2 UN	3,60	EUR	001
D3 9000003	FRAIS DEPLACEMENT JOURNALIER	66,43	1 UN	66,43	EUR	001
Sous-total :				809,73		

REGLEMENT : Société Générale

IBAN : FR76 3000 3022 8000 0257 1393 845 - BIC : SOGEFRPP

Port	Emballage	FF	Base HT	CT	%Tva	Tva+Taxe	Total HT	Total TTC	Dev
			809,73	001	20,00	161,95	Total facture : 809,73	971,68	EUR

Règlement : Virement 45j AU 13-03-26

Net à payer :

971,68 EUR

Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40€

MPDED-NEG-D-FC260108201-1

N° FACTURE	N° CLIENT	MONTANT
FC260108201	4610119	971,68 EUR

AYEZ L'AMABILITÉ
 DE JOINDRE CE
 PAPILLON A
 VOTRE
 RÈGLEMENT

Conditions générales de ventes : Toute contestation devra être portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon seul compétent.
 Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le vendeur se réserve le droit de les reprendre au cas où elles ne seraient pas payées à l'échéance (Loi N° 80-335 du 15 mai 1980).
 Paiement anticipé : escompte de 0,2 % du montant T.T.C. par mois. Retard de paiement : pénalité de 3 fois le taux de l'intérêt légal (Article L441-6 Loi LME).
 De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur :
 a - "entraîne" : 1) L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode et le terme de paiement initialement prévu.
 2) A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels avec un minimum forfaitaire de 200 € par créance.
 b - "Autorise la Société Desautel à surseoir à de nouvelles livraisons".
 T.V.A. acquittée sur débits et/ou encaissement.